

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Bas-Rhin Commune d'ODRATZHEIM Procès-Verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 septembre 2015 Convocation du 4 juin 2015	
Conseillers	
Elus :	11
En exercice	11
Présents	09
Sous la Présidence de M. François JEHL, Maire	
Membres présents :	Mme Élisabeth GUENNEUGUES, Adjointe au Maire M. René SCHEER, Adjoint au Maire
	Mmes Stéphanie BOETSCH - Pia PAIVA - Marcelle WENDLING, Conseillères municipales. MM. Sten GUILLAUME - Clément HECKMANN - Thierry KUHN - Philippe SCHALL - Raymond SCHUHMACHER, Conseillers municipaux.
Membres absents excusés :	MM. Clément HECKMANN et Thierry KUHN

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2015,

1. Taxe locale sur la consommation finale d'électricité,
 2. Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP),
 3. Décisions modificatives du Budget Primitif 2015,
 4. Acceptations de chèques,
 5. Fonds de concours,
 6. Subvention aux associations,
 7. Autorisation de recours aux heures complémentaires,
 8. Soutien à la candidature de la France aux JO de 2024,
 9. Lotissement « Hinter den Gaerten » : remembrement amiable,
 10. Autorisation de signature
 11. Contrats d'assurance des risques statutaires
- Divers et informations,

En ouverture de séance Monsieur le Maire présente les condoléances de l'ensemble du Conseil municipal à Monsieur Thierry KUHN pour la perte cruelle de son père Roland KUHN, Adjoint Honoraire de la Commune et à Madame Pia PAIVA à la suite du décès de sa maman. Il leur adresse un message de sympathie avec l'espoir qu'en partageant leur peine profonde, cela aidera à l'atténuer.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 juin 2015 :

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2015 a été adressé aux Membres du conseil municipal avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les Membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

35-15. Taxe locale sur la consommation finale d'électricité :

Le Maire expose les dispositions des articles L2333-2 et suivants (L3333-2 et suivants et L5212-24 à L5212-26) du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil municipal à fixer le coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L2333-2 à L2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3333-2 à L3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5212-24 à L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les nouvelles règles tarifaires d'application en matière de TCFE, issues de l'article 37 de la loi des finances 2014-1655 du 29 décembre 2014,

Vu la délibération n°42/11 du 8 septembre 2011,

Entendu les explications du Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de fixer le coefficient multiplicateur unique de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité à : 8,50. Ce coefficient s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune d'Odratzheim.**
- **charge le Maire de notifier la décision aux services préfectoraux.**

36-15. Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (A.T.I.P.) :

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a été créée par arrêté préfectoral le 30 juin 2015, pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

Ce syndicat mixte ouvert à la carte, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin et des Collectivités Locales « membres fondateurs », a pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Il assurera les missions suivantes pour le compte de ses membres, sans transfert de compétence ni obligation d'exclusivité :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Le Comité syndical de l'A.T.I.P. est composé de 3 collèges de 13 délégués chacun : les communes, les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, le Département. Le premier comité syndical siègera le 14 septembre 2015 et examinera les demandes d'adhésion qui lui auront été transmises. Conformément aux statuts de l'A.T.I.P., un membre adhère au Syndicat pour 24 mois minimum. Son adhésion est acceptée par vote du Comité syndical, sans que les membres ne soient amenés à délibérer. Tout membre à jour de ses cotisations peut se retirer du Syndicat par une demande écrite au Président. Un membre ne peut pas ré-adhérer au Syndicat dans les trois ans suivant son retrait.

Le modèle économique du Syndicat est basé sur une cotisation (1 euro par habitant et par an plafonné à 5 000,00 €uros pour les communes) qui ouvre droit au conseil en matière d'aménagement et urbanisme, et une contribution pour les missions « à la carte » choisies par chaque membre. Notamment la contribution pour l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme est proposée à hauteur de 2,00€uros par habitant et par an.

Les autres missions feront l'objet d'une convention spécifique pour chaque membre en fonction de leur nature et de la typologie des membres.

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

- **Décide de demander son adhésion au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération,**
- **Approuve les statuts annexés à la présente délibération,**
- **Confie les missions suivantes au Syndicat mixte :**
 - **Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme (compris dans la cotisation),**
 - **L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,**
 - **La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,**
 - **La tenue des diverses listes électorales.**
- **Demande l'établissement d'une convention spécifique au titre des missions suivantes :**
 - **Le conseil juridique complémentaire à ces missions.**
- **Dit que la convention spécifique ainsi que les contributions afférentes aux missions retenues seront adoptées lors d'un prochain conseil municipal.**

37-15. Décisions modificatives du Budget Primitif 2015:

- **Sécurisation de l'accès au parking du Centre Culturel : Acquisition d'une barrière tournante :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour des raisons de sécurité, l'arrêt de bus pour le transport scolaire sera définitivement maintenu au Centre Culturel.

Aussi, et de manière à éviter le stationnement des voitures sur la place en dehors des congés scolaires et garantir la sécurité des lieux, la mise en place d'une barrière tournante s'avère indispensable.

Vu le devis de l'entreprise E.G. Signalisation pour la fourniture d'une barrière tournante,

Entendu les explications de Maire,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le devis pour un montant de 995,00 €uros H.T., soit 1 194,00 €uros T.T.C.,
- Modifie le budget primitif 2015 comme suit :

Section	Sens	Article - Chapitre	Montants
Investissement	Dépense	Compte 2111	- 1 200,00 €uros
Investissement	Dépense	Compte 2152	+ 1 200,00 €uros

- Charge le Maire d'en informer le Comptable du Trésor,
- Charge le Maire de passer commande des travaux.

Monsieur le Maire précise que ces changements n'affectent en rien l'équilibre du budget primitif tel que voté.

- **Modification de compte d'imputation :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par suite de la transformation de l'école en un bâtiment d'autre destination, certains comptes d'imputation doivent être modifiés.

Entendu les explications de Maire,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Modifie le budget primitif 2015 comme suit :

Section	Sens	Article - Chapitre	Montants
Investissement	Dépense	Compte 21318	- 930,00 €uros
Investissement	Dépense	Compte 2132	+ 930,00 €uros

- Charge le Maire d'en informer le Comptable du Trésor,

Monsieur le Maire précise que ces changements n'affectent en rien l'équilibre du budget primitif tel que voté.

- **Transfert de l'immobilisation du bâtiment de l'ancienne école :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par suite de la transformation de l'ancien bâtiment de l'école en un bâtiment d'autre destination, il importe de transférer les immobilisations du bâtiment en procédant aux écritures d'ordre suivantes :

Entendu les explications de Maire,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Modifie le budget primitif 2015 comme suit :

Section	Sens	Article - Chapitre	Montants
Investissement	Dépense	Compte 21312 - Chapitre 041	+ 127 777,15 €uros
Investissement	Dépense	Compte 2132 – Chapitre 041	- 127 777,15 €uros

- Charge le Maire d'en informer le Comptable du Trésor,

Monsieur le Maire précise que ces changements n'affectent en rien l'équilibre du budget primitif tel que voté.

- **Rue des Pierres - Fonds de concours :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes La Porte du Vignoble sollicite le versement du solde du fonds de concours à la suite de la réfection de la Rue des pierres. Pour permettre le versement du montant sollicité, la prévision budgétaire nécessite d'être modifiée.

Entendu les explications de Maire,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Modifie le budget primitif 2015 comme suit :

Section	Sens	Article - Chapitre	Montants
Investissement	Dépense	Compte 2111	- 0,29 €uros
Investissement	Dépense	Compte 2041511	+ 0,29 €uros

- Charge le Maire d'en informer le Comptable du Trésor,

Monsieur le Maire précise que ces changements n'affectent en rien l'équilibre du budget primitif tel que voté.

- **Mise en sécurité du puits installé sur l'Espace public :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par suite de la réhabilitation du puits sur l'espace public Rue de la Mossig, des travaux de sécurisation se sont avérés nécessaires. C'est ainsi que pour des raisons de sécurité, la pose d'une grille de protection devait être réalisée.

Entendu les explications de Maire,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter la facture d'un montant de 463,00 €uros H.T., soit 555.60 €uros T.T.C.**
- **De la modification du budget primitif 2015 comme suit :**

Section	Sens	Article - Chapitre	Montants
Investissement	Dépense	Compte 21318	- 560,00 €uros
Investissement	Dépense	Compte 2132	+ 560,00 €uros

- **Charge le Maire d'en informer le Comptable du Trésor,**

Monsieur le Maire précise que ces changements n'affectent en rien l'équilibre du budget primitif tel que voté.

38-15. Acceptations de chèques :

- **Remboursement suite à sinistre :**

Le Maire informe le Conseil municipal que par suite du sinistre lié à la tempête qui a endommagé un panneau d'affichage, la compagnie d'assurance GROUPAMA a remboursé l'achat du nouveau matériel, déduction faite de la franchise prévue dans les clauses du contrat.

Entendu les explications du Maire,

Vu le chèque de 440,36 €uros correspondant au montant du sinistre moins la franchise,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,

- **Accepte le chèque d'un montant de 440,36 €uros,**
- **Charge le Maire d'émettre le titre y correspondant.**

- **Acceptation d'un Don :**

Le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil de fabrique de l'Eglise Sainte Marguerite a fait un don à la Commune pour un montant de 4 678,06 €uros en participation aux frais d'installation du chauffage au gaz.

Entendu les explications du Maire,

Vu le chèque de 4 678,06 €uros,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,

- **Accepte le chèque d'un montant de 4 678,06 €uros,**
- **Charge le Maire d'émettre le titre y correspondant.**

39-15. Fonds de concours :

Vu la loi du 13 août 2004,

Vu les opérations de voirie prises en charge par la communauté de communes,

Vu les crédits budgétaires affectés au fonds de concours,

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours alloués,

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité décide :

- **Du versement du solde pour les travaux de voirie suivants : Rue des Pierres**

Travaux	375 708,37 €uros
Honoraires	11 610,44 €uros
Autres	3 208,52 €uros
Total	390 527,33 €uros
Subventions	65 412,11 €uros
F.C.T.V.A.	59 858,14 €uros
Total à déduire	125 270,11 €uros
Reste à payer	265 257,08 €uros
Reste à charge de la Communauté de Communes	132 628,54 €uros
Reste à charge de la Commune	132 628,54 €uros
1 ^{er} Acompte versé	84 779,25 €uros

2 ^{ème} Acompte versé	20 380,00 Euros
Solde demandé	27 469,29 Euros

40-15. Subvention aux associations:

Vu les crédits votés à l'occasion de l'élaboration du Budget Primitif 2015,

Vu la demande reçu en mairie,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir débattu,

- **Donne son accord pour la répartition et l'affectation du montant suivant au compte 6574 du Budget Primitif 2015 :**

Organisme/Association	Montant
APF	20, 00 €
TOTAL	20, 00 €

41-15. Autorisation de recours aux heures complémentaires :

Monsieur le Maire expose que le personnel communal peut, en certaines occasions, être amené à effectuer des heures supplémentaires, à sa demande et pour l'intérêt du service.

Pour permettre le paiement des heures ainsi effectuées, il est demandé qu'une autorisation de recours aux heures de travail soit émise par l'assemblée délibérante dans le respect des nécessités de service laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale. Cette autorisation permettra également le paiement des heures supplémentaires ainsi effectuées.

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité des Membres présents,

Entendu les explications du Maire,

- **Autorise le Maire à recourir aux heures supplémentaires dans l'intérêt du service, des heures,**
- **Autorise le paiement des heures supplémentaires ainsi effectuées par le personnel communal.**

42-15. Soutien à la candidature de la France aux JO de 2024 :

Monsieur le Maire informe que le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques demande à l'ensemble des communes de France de soutenir la candidature de la France au Jeux Olympiques de 2024.

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,

- **Apporte son soutien à la candidature de la France aux Jeux Olympiques de 2024.**

43-15. Lotissement « Hinter den Gaerten » : Procédure de remembrement amiable :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation des tranches 2 et 3 du Lotissement « Hinter den Gaerten », une procédure de remembrement amiable est en cours. Il indique que la Commune, propriétaire de certaines parcelles dans cette zone est également concernée par cette procédure. Pour permettre le démarrage de l'opération d'aménagement, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à intervenir dans la procédure et à y représenter les intérêts de la Commune.

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,

- **Émet un Avis favorable à la procédure de remembrement amiable dans la zone concernée,**
- **Autorise le Maire à signer tous documents à intervenir dans cette affaire.**

44-15. Autorisation de signature :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'autoriser un Membre du Conseil municipal pour la signature d'un document d'urbanisme. Il est question du Permis de construire de Monsieur Hervé JEHL et Madame Barbara HECKMANN. Cette procédure relève des dispositions de l'Article L422-7 du code de l'Urbanisme.

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,

- **Décide de nommer Monsieur René SCHEER, Premier Adjoint au Maire, pour la signature du document d'urbanisme correspondant au Permis de Construire de Monsieur Hervé JEHL et Madame Barbara HECKMANN.**

45-15. Contrats d'assurance des risques statutaires:

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3% du montant de la cotisation acquittée ;

Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 celui-ci a retenu l'assureur AXA et les courtiers Yvelin-Collecteam et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL	Taux 4,56% Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
Agents non immatriculés à la CNRACL <i>(Agents effectuant plus ou moins de 200h/trimestre)</i>	Taux 1,27% Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
Autres éléments du contrat proposé :	Contrat en capitalisation, Prise d'effet du contrat 1^{er} janvier 2016, Durée du contrat : 4ans.

Entendu les explications du Maire

Le Conseil, après en avoir débattu et à l'unanimité des Membres présents :

- **Prend acte des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire:**
 - **À souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :**

Agents immatriculés à la CNRACL	Taux : 4,56% Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
Agents non immatriculés à la CNRACL <i>(Agents effectuant plus ou moins de 200h/trimestre)</i>	Taux : 1,27% Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
Autres éléments du contrat proposé :	Contrat en capitalisation, Prise d'effet du contrat 1^{er} janvier 2016, Durée du contrat : 4ans.

- **À verser la contribution «assurance statutaire» au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée comme suit : 3% du montant de la cotisation due à l'assureur.**
- **PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :**

Agents affiliés à la CNRACL	Décès – Accident du travail – Maladie ordinaire – Longue maladie – Longue durée - Maternité
Agents non affiliés à la CNRACL	Décès – Accident du travail – Maladie ordinaire – Maladie grave - Maternité

Divers et informations :

- Les **Déclarations Préalables** suivantes ont été acceptées :

Date	Numéro	Demandeur	Nature des Travaux
25-06-2015	DP-067-354-15-R0012	M. MACHI Gilles	Extension à usage de garage
04-09-2015	DP-067-354-15-R0014	M. WOLFF Sébastien	Piscine

- Les **Déclarations Préalables** suivantes ont été déposées :

Date	Numéro	Demandeur	Nature des Travaux
07-07-2015	DP-067-354-15-R0013	M. SINGUERLET Didier	Aménagement d'une piscine
28-08-2015	DP-067-354-15-R0015	M. LITT Robert	Renouvellement façades

- Le **Permis de construire** suivant a été accepté :

Date	Numéro	Demandeur	Nature des Travaux
08-09-2015	PC-067-354-15-R0003	M. et Mme SEENE Benoît	Construction d'une maison individuelle

- Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que la possibilité est offerte à la commune de proposer une **collecte de tri à domicile** pour le papier et le plastique. Les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable à la proposition. Une information plus complète sera adressée à l'ensemble de la population dès que les modalités de mise en œuvre seront connues.
- Monsieur le Maire informe les conseillers que la Société Protectrice des Animaux de Strasbourg n'honore plus le contrat que nous avons passés avec eux pour le ramassage des animaux errants. Une nouvelle société du nom de **SACPA (Société d'assistance pour le Contrôle des Populations Animales)** nous propose les mêmes services pour un montant 5 fois supérieur. Pour l'heure, en raison du coût très élevé, Monsieur le Maire propose d'attendre et de voir avec les autres communes de la Communauté de Communes pour trouver un éventuel autre prestataire.
- Monsieur le Maire propose à la commission Communication de se réunir afin de réfléchir à la mise à jour de **l'arrêté sur le bruit** pris par la Commune en septembre 1998. Des contacts vont être pris avec les communes environnantes en vue d'harmoniser les pratiques. La secrétaire de Mairie se charge de demander les arrêtés des communes de la Communauté de communes.
- Monsieur le Maire a rencontré Madame et Monsieur PICHOS dans le cadre de la **vente de leur maison**. Un axe de réflexion a été mené en direction de la vente éventuelle d'une partie du terrain permettant la création d'un passage vers l'arrière du centre culturel. Pour le moment il n'est pas question d'engager l'achat de la maison par l'utilisation du Droit de préemption urbain.
- Monsieur le Maire rappelle la **réunion du mercredi 16 septembre 2015** qui s'adresse à l'ensemble des conseillers municipaux de la Communauté de Communes La Porte du Vignoble en vue de les informer quant au devenir de la Communauté de communes suite à la loi promulgation de la Loi NOTRe. Il insiste sur l'importance de cette réunion et de l'opinion de chacun. Les décisions de fusion devront être prises courant 2016.
- Du 21 au 25 septembre 2015 aura lieu l'exposition de la **Débrouillothèque** au Collège Grégoire de Tours de Marlenheim. Les axes qui y seront développés traitent de l'environnement au quotidien ainsi que de la découverte des ressources naturelles qui nous entourent.
- Monsieur le Maire invite l'ensemble des élus et des habitants à venir à la manifestation du 19 septembre 2015 de 10h à 12h pour encourager la population à signer la **pétition de soutien** aux communes dans leur combat contre la baisse des dotations de l'Etat. Le rassemblement aura lieu à Marlenheim sur la Place du Marché.
- Les changements d'une partie de **l'éclairage public** sont en cours dans le village à la grande satisfaction des habitants et des élus.
- Trois « box » pouvant faire office de **caves** seront proposés aux locataires du 2 rue de la Mossig dès leur achèvement. L'ouvrier communal est en train de les crépir et va les peindre en blanc. L'électricité sera apportée dans chacune des caves. Dès achèvement, les modalités de mise à disposition seront proposées aux locataires.
- Madame GUENNEUGUES fait part de la réunion pour le **Marché de Noël** qui est prévu le 28 Novembre 2015. Les sapins seront cherchés dans la forêt le 19 ou/et 20 novembre pour la mise en place. Le samedi 21 novembre les sapins et les guirlandes seront mis en place. L'intervention de la commune de Marlenheim sera sollicitée durant la semaine 48 ou avant selon les disponibilités..

- La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 15 octobre 2015 à 20 heures.

François JEHL	René SCHEER	Elisabeth GUENNEUGUES	Stéphanie BOETSCH
Pia PAIVA	Marcelle WENDLING	Sten GUILLAUME	Clément HECKMANN
Thierry KUHN	Philippe SCHAHL	Raymond SCHUHMACHER	